

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 31 (1974)
Heft: 5

Rubrik: Courrier "SPORTLI"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

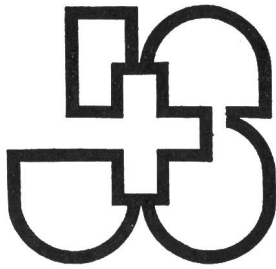
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Aux moniteurs J + S

Transport de blessés

Les directives concernant le transport de malades ou d'accidentés lors de manifestations J + S ne sont pas toujours respectées, ce qui occasionne de grands frais et des dépenses inutiles à l'Assurance Militaire (AM).

Voici quelques exemples afin d'imager la situation:

- Lors d'accidents des blessés se font transporter jusqu'à l'hôpital le plus proche de leur domicile au moyen d'ambulances, de taxis ou automobiles privées.
- Des blessés, après traitement médical ambulant, se font prescrire une hospitalisation dans un hôpital proche de leur domicile, avec évacuation immédiate au moyen d'ambulances, taxis ou voitures privées.
- Des blessés hospitalisés demandent leur transfert dans d'autres hôpitaux proches de leur domicile et facturent les frais de transport à l'AM, sans l'avoir auparavant contactée.
- Des blessés soignés dans un hôpital éloigné de leur domicile se font évacuer à l'aide des moyens de locomotion déjà mentionnés, une fois le traitement médical terminé.

Les frais de ces transports sont très élevés et des demandes de remboursement invraisemblables sont présentées:

- Facturation de frais de taxis ou d'ambulances du Valais en Suisse septentrionale.
- Facturation de
 - a) frais de transport
 - b) frais de repas
 - c) frais d'hôtel
 - d) demande d'indemnités pour perte de salaire les jours de transport

de la part de parents venant chercher leur enfant à l'hôpital.

Il est désagréable de traiter de tels cas, car il n'est pas toujours possible de donner entière satisfaction au requérant. Il est clair que le participant accidenté ou tombé malade d'une manifestation J + S désire se faire soigner ou hospitaliser auprès d'un médecin ou dans un hôpital proche de son lieu de domicile. Ce désir est naturel et très compréhensible. Aussi l'AM donne généralement suite à de tels désirs, si médicalement un transport est possible. Par contre elle se réserve le droit, en tant qu'instance de surveillance et de paiement, de désigner le moyen de transport à utiliser, car elle peut disposer des moyens de l'Armée (hélicoptère, ambulance, bon de transport, etc.).

De ce fait il est possible de réduire considérablement les frais de transport.

Afin d'éviter tout litige avec l'AM, nous prions tous les moniteurs J + S d'observer strictement les directives du manuel du moniteur, registre 7, chapitre «Assurance», ch. 7.1.5, que nous pouvons résumer de la façon suivante:

1. l'hospitalisation d'urgence aura toujours lieu dans l'hôpital le plus proche.
2. tout autre hospitalisation n'aura lieu qu'après avoir pris contact avec l'une des divisions de l'AM suivantes:
GE (022) 31 02 01, BE (031) 67 15 11, TI (092) 25 64 12 et SG (071) 23 15 21.
3. l'AM sera toujours préalablement contactée lorsqu'elle devra prendre en charge des frais de transport ne concernant pas un traitement ou une hospitalisation d'urgence auprès du médecin ou dans l'hôpital le plus proche.
4. le patient, l'accidenté ou le moniteur responsable orientera toujours le médecin ou l'hôpital, que l'assurance couvrant le traitement médical est l'AM.
5. si, lors d'un accident, un transport de blessés graves doit être effectué par hélicoptère, seul le service de sauvetage militaire hélicoptère (SMH) sera alerté (tél. 01/85 22 20). Le moniteur responsable informera les sauveteurs, médecins ou colonnes de secours engagés lors de l'accident, de l'obligation qu'il a d'alerter avant tout le SMH.

Nous vous recommandons également, lors de l'organisation du cours (reconnaissance), de prendre contact avec le médecin de la région du cours. Vous pourrez ainsi l'orienter sur les directives J + S et fixer ensemble la marche à suivre en cas de maladie ou accident.

Nous vous remercions de votre collaboration et souhaitons plein succès à vos activités J + S futures!

Communications des chefs de branches J + S

Canoë

Le brevet de sauvetage de la SSS

Qualification suspendu pour les moniteurs FSC/J + S sans brevet de sauvetage SSS:

- Le 31 décembre 1974 est le dernier délai accordé pour acquérir le brevet de sauvetage SSS.
- Celui qui ne sera pas en possession de ce brevet à la fin de l'année perdra définitivement sa qualification de moniteur.
- Le brevet de sauvetage doit être envoyé immédiatement après le cours au secrétariat de la FSC (Gundeldingerrain 187, 4059 Bâle) et au service J + S du canton de domicile pour inscription dans le fichier des moniteurs.

Réglementation en 1974:

- Les dispositions susmentionnées font foi pour les candidats qui ne possèdent pas encore le brevet de sauvetage SSS.

Réglementation dès 1975:

- Seuls les candidats qui posséderont le brevet de sauvetage SSS pourront être admis aux cours de formation de moniteurs.

Un bon conseil à tous ceux qui veulent
devenir moniteur J + S:
Inscrivez-vous dès maintenant à un cours pour
l'obtention du brevet de sauvetage SSS !

Le chef de la branche: e. r. P. Bâni

Courrier «SPORTLI»



Campagne «Anti-ascenseur»

Un jour par semaine sans ascenseur

Tout compte fait moi, SPORTLI, n'existerais pas si tout le monde avait assez de mouvement. Mais voilà: au cours de ces 30 dernières années de nouvelles maladies ont fait leur apparition, maladies dont la fréquence dépassera, d'ici peu d'années, celle de toutes les autres. Il s'agit des maladies dues au manque d'activité physique, les «maladies de civilisation», qui touchent en tout premier lieu le cœur et le système circulatoire. Notre mode de vie n'est plus le même. Des machines facilitent notre travail et la technique a remplacé le travail manuel.

Voilà pourquoi moi, SPORTLI, je voudrais lancer une nouveauté: la campagne ANTI-ASCENSEUR. Par cette campagne je n'ai nullement l'intention de boycotter les fabricants d'ascenseur, mais je voudrais tout simplement vous proposer l'idée suivante: habituez-vous à considérer un jour par semaine comme jour «sans ascenseur». Allez à pied partout où vous pourriez utiliser un ascenseur ou un escalier roulant, et cela un jour par semaine librement choisi.

Hommes, femmes, ouvriers, employés et managers trouvent toujours l'occasion de marcher, par exemple à la maison, au lieu de travail, à l'hôtel et au restaurant, dans les sous-voies des gares, dans les centres d'achats et grands magasins, etc. Même si le fait de monter un escalier n'est pas un sport, cela stimule fortement la circulation, améliore l'irrigation sanguine et amène plus d'oxygène au cerveau. Quand nous montons simplement un escalier toutes les fonctions de notre organisme sont améliorées et notre fatigue intellectuelle s'amoin-drit. Ma «journée anti-ascenseur» ne doit pas remplacer une activité sportive régulière; elle n'est qu'une modeste contribution à la lutte contre le manque d'activité physique.

Découpez cet article et collez-le à la porte de l'ascenseur ou au tableau d'affichage, avec la mention: «Chaque mardi, journée anti-ascenseur.» Si des entreprises aimeraient faire plus encore en faveur de la campagne «anti-ascenseur» de SPORTLI, ce dernier peut les aider. Un nombre restreint de caricatures de «SPORTLI anti-ascenseur» ainsi que la nouvelle brochure Fit-Parade 6 — «Sport» au bureau peuvent encore être obtenues auprès de l'ANEP, Sport pour tous, case postale 12, 3000 Berne 32.